

° BULLETIN °



D'INSCRIPTION

Dimanche **20 Septembre** 2015 de 7h00 à 18h00

-ORGANISATION-

Agnès / Daniel Blesle : 16 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt
tél: 01 46 03 78 76
Mail: agnes.blesle@9business.fr site: www.blesle-brocantes.com

-SITUATION-

quartier Rhin et Danube
route de la reine, rue de paris, rue de l'ancienne Mairie
rue de Silly, rue de Billancourt et av JB Clément dans
la contre allée (rues piétonnes)

Avec la participation de la mairie de Boulogne Billancourt

Nom:Prénom:

Adresse:

Ville:Tél:

*** (pour les mineurs fournir une autorisation parentale) ***

LA VENTE DE VÊTEMENTS D'OCCASION SERA TOLEREE UNIQUEMENT
RUE DE PARIS

Je m'inscris à la 14 ème foire à la brocante de Boulogne Billancourt
qui aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2015 en qualité de :

°REVENDEUR PROFESSIONNEL: d'objets mobiliers (joindre la liste des marchandises exposées) vous devez être
en possession de vos bulletins de revendeur d'objets mobiliers et de votre livre de police tenu à jour.

carte professionnel n°délivrée leà
registre du commerce n°délivrée leà
nombre de mètresX 20 € TTC =

important:joindre les photocopies recto / verso

°ALIMENTAIRES:

registre du commerce n°délivrée leà
nombre de mètres:X 50€ TTC =

important : joindre les photocopies recto / verso

°REVENDEUR PARTICULIER: **joindre la liste des marchandises exposées.**

carte d'identité n°délivrée leà
nombre de mètres: habitants de Boulogne.....X 15€ TTC =à
nombre de mètres : autresX 17€ TTC =à

important: joindre les photocopies recto / verso

**Joindre un chèque de caution d'un montant de 20€ à l'ordre de madame BLESLE + une enveloppe timbrée qui vous sera
renvoyé après la manifestation que si votre emplacement est laissé dans l'état ou vous l'avez trouvé.
Merci de votre compréhension.**

joindre impérativement une 2ème enveloppe 16/23 timbrée à 0,60€, pour chaque évènement
vous recevez votre n° d'emplacement dans la semaine précédant la manifestation

Faire 1 CHEQUE PAR MANIFESTATION. Ils sont à libeller au nom de Madame BLESLE et ne seront encaissés que le 30 août 2015

-Les exposants de la route de la Reine côté rue, rue de Paris, rue de Silly pourront garder un véhicule derrière leur stand à condition que la réservation atteigne 6 mètres et dans **LA MESURE DES PLACES DISPONIBLES**.

-Les exposants de la route de la Reine côté mur auront accès au parking de l'école 27 rue de Silly dans **LA MESURE DES PLACES DISPONIBLES**

-Les exposants rue de l'ancienne Mairie, rue de Billancourt auront accès au parking de l'école 27 rue de Silly dans **LA MESURE DES PLACES DISPONIBLES**

-Les exposants, du fait de leur demande de participation, accordent à l'organisateur le droit de modifier, en cas d'événements imprévus,

la date d'ouverture et la durée de cette manifestation sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement. Les personnes qui s'installeraient sans avoir été inscrites seront expulsées d'office par les placiers et le service d'ordre.

CONDITION DE PARTICIPATION

-déballage à 7h00 le matin

-redistribution des réservations non occupées à 8h00

-chaque exposant fournit intégralement le matériel qui lui est nécessaire pour son installation (tables, chaises, etc...)

-les emplacements seront numérotés

-des placiers vêtus de jaune seront sur les lieux pour vous diriger

-le remballage pourra s'effectuer à partir de 18 heures

-pour les acheteurs d'objets importants, enlèvement à partir de 18 heures

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (non valable pour les groupes)

-Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle (individuelle et nominative) de participer à une foire à la brocante. vous êtes inscrits, ni au registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets personnels usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

-Par ailleurs, je vous prie de vérifier que vous êtes couvert par votre assurance (responsabilité civile).

-Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire «infraction». Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par le décret du 24 août 1968 (amende + peine de prison).

-Si les objets mis en vente ont été volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et une amende de 152,44€ à 3048,78€ ou l'une de ces 2 peines seulement. L'amende pourra même être élevée au delà de 3048,78 et jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (article 460 du code pénal).

-L'exposant déclare en outre renoncer à tous recours contre les organisateurs de la brocante en cas de dommages matériels causés à son préjudice à l'occasion et pendant le séjour des matériels, marchandises et d'objets divers dans l'enceinte de la foire.

-La loi 87.962 du 30 novembre 1987 et suite au décret du 9 janvier 2009 publié le 17 janvier 2009 au journal officiel au n°2009-16 nous fait l'obligation de pouvoir identifier le vendeur, par conséquent madame Blesle, organisatrice de cette foire à la brocante, tiendra un registre. Ce registre sera déposé en mairie à l'issue de la manifestation ou il y sera conservé une durée d'au moins 2 ans.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- je certifie par la présente attestation que les marchandises exposées à la foire à la brocante de Boulogne Billancourt ce jour, sont toute ma propriété.

- je déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées dans le règlement et m'engage à les respecter.

- je certifie exact toutes les informations fournies, je m'engage à satisfaire à la législation en vigueur et je reconnais que ma responsabilité pourra être engagée en cas de manquement à mes obligations.

- En tant qu'amateur j'atteste participer pour la première ou deuxième fois de l'année 2015 à une revente d'objets usagés

- m'appartenant personnellement.

Boulogne, le

signature

précédée de la mention «lu et approuvé»

**L'enregistrement de votre place ne sera effectif qu'à réception de ces documents et de votre règlement.
En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas remboursées**

